

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2023 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 13 mars 2023 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 8
- procurations : 3
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard	X	MICHELS Roger	
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	X

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.

Procurations :

Monsieur Fabien BACKES a donné procuration à Madame Marie-Rose LUZERNE
Monsieur Roger MICHELS a donné procuration à Monsieur Daniel SABE
Monsieur Jean-Louis FERRY a donné procuration à Monsieur Michel PULL

Absent excusé : Monsieur Frédéric POESY

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel SABE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 7 mars 2023)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire
3. Règlement Camping et Pêche saison 2023
4. Tarif camping et pêche saison 2023
5. Révision statutaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
6. Achat de la parcelle cadastrée section A/0155 sise HINTER SCHMITT S HAUS
7. Travaux de voirie Grand'rue à Petite-Hettange et au lotissement « les coquelicots » à Malling
8. Encaissement d'un chèque bancaire

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Adopter le procès-verbal des délibérations adoptées en séances ordinaires le **25 janvier 2023** dans son intégralité.

Point n° 2 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
12/2023	07/02/2023	Fourniture plaque commémorative nouvelle mairie	152,00 €
13/2023	20/02/2023	Fourniture panneau Aire de jeux au camping + salle des associations + panneau info compostage aux cimetières	580,00 €
14/2023	20/02/2023	Renouvellement de la convention d'occupation précaire pour le local snack au camping de Malling	1 200.00 €
15/2023	08/03/2023	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du service application du droit des sols de la CAPFT incluant la participation financière à la mise en place du logiciel GEOPC	325.00 € + 237.50 €/an maintenance

Point n° 3 – Règlements Camping et Pêche – saison 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de soumettre le règlement Camping-Caravaning de Malling pour l'année 2023 ainsi que le règlement pêche 2023 à l'Assemblée délibérante.

Le règlement Camping et le règlement Pêche seront affichés au chalet d'accueil à l'entrée du camping et dans le panneau d'affichage au bloc sanitaire.

Vu l'avis favorable de la commission camping réunie le 27 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de manière expresse de :

Article 1^{er} : Approuver et reconduire le règlement Camping-Caravaning, pour la saison 2023 ;

Article 2 : Approuver et reconduire le règlement Pêche pour la saison 2023 ;

Article 3 : Fixer la date d'application de cette décision au 1^{er} avril 2023.

Point n° 4 – Tarifs Camping et Pêche – saison 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de soumettre les tarifs Camping-caravaning de Malling ainsi que les tarifs de la Pêche pour l'année 2023 à l'Assemblée délibérante, présentés ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver les tarifs Camping-caravaning - Pêche pour la saison 2023 ci-dessous ;

- **Pique-nique 8,00 €/personnes – Visiteurs (+ 5ans) 3,00 €**
- **Taxe de séjour : 0,22 €** (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1^{er} avril au 30 septembre/per day and per person over 18 years, from the 1st April to september 30th) 0,20 € part communale – 0,02 € part départementale

- **Taxe sur les ordures ménagères** : 0,30 € (par jour et par personne de + de 18 ans, du 1^{er} avril au 30 septembre/per day and per person over 18 years, from the 1st April to september 30th)
- **Prix du badge non rendu ou perdu** : 100 € (price badge not returned or lost : 100 €)
- **Prix du jeton pour machine à laver** : 4,00 €

Nuitée / Night stay :

	Tarif toute saison/Price all season	
	Sans branchement Électrique/without electricity	Avec branchement Électrique/with électricité(16A)
Adulte/Adult	7.00 €	10,00 €
Enfant de 5 à 15 ans/Child from 5 to 15 years old	4 €	
Animaux de compagnie/Pet	2 €	
Voiture supplémentaire/Additional car	2 €	

Forfait avec électricité / Prices with electricity :

	1 personne	Personne supplémentaire Additional Person			Equipement Equipment	Voiture Supplémentaire
		Adulte /Adult	Enfant /Child	Animaux /Pet	Annexe	
7 jours/Days	67 €	50 €	25 €	10 €	10 €	10 €
Mois/Month	250 €	150 €	60 €	30 €	20 €	30 €

Abonnement saisonnier (du 1 avril au 30 septembre) / Seasonal contract (from 1st april to september 30) :

1 personne + 1 véhicule 1 person + 1 car	950 €
Personne supplémentaire Additional person	250 €
Enfant/Child	100 €
Animaux de compagnie/Pet	50 €
Annexes	30 €
Voiture supplémentaire	40 €

Tarifs travailleurs du Centre de Production Nucléaire :

5% de remise sur le forfait séjour semaine, mois, saison sur présentation de leur badge.

Tarifs de groupe pour écoles, centre aéré, Colonie de vacances :

	Journée/Day- par personne	Nuitée/Night stay- par personne
Ecoles, centre aéré, colonies de vacances A partir de 10 personnes/From 10 persons	2 €	5,50 €
Associations, comités d'entreprise	4 €	7,00 €
Tarif chevaux/cavaliers		9,00 €

Garage mort/Left luggage :10 €/jour/Day

Tarif de la pêche :

	<u>Journée/Day</u> ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil	Mois/Month	Saison/Season	Pêche de nuit/ night fishing :
ADULTE	10 €	30 €	50 €	25 € par nuit/par personne
ENFANT – de 15 ans	Demi-tarif (Sous la responsabilité des parents)			

Article 2 : Fixer la date d'application de cette décision au 1^{er} avril 2023.

Point n° 5 – Révision statutaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;

- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Approuver les statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI, à l'unanimité ;

Article 2 : Autorise madame le Maire à signer toute pièces utiles à cette affaire.

Point n°6 - Achat de la parcelle section A n° 0155 sise HINTER SCHMITT S HAUS

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante avoir été destinataire d'une proposition d'acquisition d'une parcelle cadastrée :

Section A n° 0155 – HINTER SCHMITT S HAUS d'une contenance de 390 m².

Cette parcelle située en zone agricole du PLU est voisine de 3 autres parcelles appartenant à la commune. (A 0154 ; A 0153 ; A 0152)

Le vendeur après négociation propose de céder cette parcelle à la commune pour un montant de 1300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Valider la proposition de vente de la parcelle cadastrée A 0155 d'une contenance de 390 m² au profit de la commune pour un montant de 1300,00 € TTC.

Article 2 : Dire que les frais afférents à l'acte de vente authentique seront à la charge de la Commune,

Article 3 : Charger Madame le Maire de donner suite à la présente délibération,

Article 4 : Donner tous pouvoirs à Madame le Maire de signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférents.

Point n°7 – Travaux de voirie Grand rue à Petite-Hettange et lotissement des coquelicots à Malling

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prévoir des travaux Grand'rue à Petite-Hettange et réfection de voirie au lotissement « les coquelicots » à Malling.

L'opération prévoit la réfection d'un trottoir et de l'usoir devant le 23 Grand'rue à Petite-Hettange et au lotissement « les coquelicots » la réfection d'une partie des bordures de la partie engazonnée située près du parking.

Le montant de l'opération se chiffre à **11 505,00 € HT** par l'entreprise Schiel TP.

Vu l'avis favorable du bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Valider la proposition de devis de l'entreprise Schiel TP d'un montant de 11 505,00 € HT ;

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

Point n°8 – Encaissement d'un chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque de GROUPAMA d'un montant de **15 448,52 €** en remboursement du sinistre incendie au 2 rue du plan d'eau dans l'appartement B de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Autoriser Madame le Maire à procéder à son encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21h25

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Daniel SABE